



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 9040

Texte de la question

M. Michel Dasseux appelle l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur l'enseignement de la langue et de la culture occitane. La langue et la culture occitane contribue à une expression authentique d'une république soucieuse de tolérance, d'intégration et de fraternité. L'occitan jouit en Aquitaine d'une large audience comme en témoigne les 26 000 candidats au baccalauréat qui ont choisi cette langue comme option. Néanmoins, l'enseignement de l'occitan se trouve aujourd'hui fragilisé. Aucune formation n'est donnée à l'IUFM d'Aquitaine au mépris de la loi Deixonne ; le nombre de postes d'enseignants a été réduit alors que la demande s'accroît. L'enseignement est donné en heures supplémentaires. La formation initiale, la réunion d'une commission académique de langues régionales ne sont pas mises en place. Si cette situation perdurait, la transmission d'un patrimoine culturel et linguistique serait menacée. Aussi, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre pour permettre l'enseignement de la culture et de la langue occitane, et de façon plus générale, sa position concernant les langues et cultures régionales.

Texte de la réponse

L'enseignement des langues et cultures régionales dans les académies de leur zone d'influence fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des services de ces académies. Ils s'attachent à favoriser le développement de cet élément indissociable du patrimoine national, composante de la formation générale susceptible d'être dispensée aux élèves au même titre que les autres disciplines. Cet engagement en faveur des langues et cultures régionales est particulièrement manifeste dans l'académie de Bordeaux qui présente la particularité d'offrir deux langues régionales, le basque et l'occitan, sur l'ensemble des niveaux de la scolarité. En 1996-1997, alors que l'enseignement du basque à l'école a été dispensé dans le département des Pyrénées-Atlantiques, celui de l'occitan l'a été dans les autres départements de l'académie. Les effectifs qui y ont été recensés en 1996-1997, pour l'enseignement de l'occitan, sont globalement de 213 enseignants pour 10 511 élèves, ce qui représente environ 11 % des élèves ayant suivi un enseignement de langue régionale à l'école au plan national, pour l'année scolaire considérée. A la rentrée 1996, deux enseignants avaient été détachés pour étudier les modalités de développement de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Bordeaux. La mise en oeuvre de l'enseignement de langues régionales dans le premier degré relève de la compétence des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. Ils en apprécient l'opportunité en fonction des demandes des familles, mais aussi des ressources humaines et financières dont ils disposent dans le cadre des priorités retenues pour l'année scolaire. Dans le prolongement de l'enseignement dispensé à l'école, l'étude de la langue et de la culture occitane continue d'être proposée au choix des élèves et des familles à l'entrée au collège puis au lycée dans la quasi-totalité des départements de l'académie. Ces enseignements sont implantés dans 18 % des collèges et 24 % des lycées publics. S'agissant de l'éventuelle mise en place d'une formation à l'institut universitaire de formation des maîtres de Bordeaux, il convient de souligner que la décision en revient au recteur d'académie, chancelier des universités et président du conseil d'administration de l'institut de formation des maîtres qui assure, sous sa responsabilité, l'organisation de la mise en oeuvre de l'ensemble des actions de formation initiale et continue des futurs professeurs des écoles,

collèges et lycées. Aussi l'honorable parlementaire est-il invité sur cette question particulière à prendre l'attache des services du rectorat de Bordeaux qui seront à même de lui apporter toutes les informations souhaitées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Dasseux](#)

Circonscription : Dordogne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9040

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 253

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2886